

MISE EN CONTEXTE

Par le biais de son programme d'assistance financière, la Ville de Laval souhaite soutenir les organismes dans la mise en œuvre de projets de loisirs pour personnes handicapées, tant dans un modèle d'inclusion qu'auprès d'organismes spécialisés, afin de contribuer au maintien, à la diversification et à la bonification d'une offre de services de qualité dans différents domaines du loisir (activité physique, sportif, culturel, éducative et sociocommunautaire).

Selon l'Office québécois de la langue française, l'inclusion est la : « mise en place, dans un groupe, dans un milieu ou dans un système défini, de mesures visant à ce que toutes les personnes sans distinction reçoivent un traitement adapté à leurs besoins et capacités et aient accès aux mêmes avantages et possibilités. L'inclusion se distingue de l'intégration, processus par lequel une ou des personnes s'insèrent dans un groupe, un milieu ou un système défini, généralement en devant s'adapter à celui-ci. On qualifiera d'inclusif un groupe, milieu ou système dans lequel ont été mises en place des mesures d'inclusion.¹ »

Depuis plusieurs années, les organismes en loisir de la région font état d'un accroissement des besoins en matière d'inclusion des personnes handicapées dans des activités non spécialisées.² Par conséquent, l'édition 2025 du présent Programme priorisera des projets en ce sens, et ce, en cohérence avec la Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Laval³, le Guide d'utilisation de la roue des variables inclusives de l'Association québécoise pour le loisir de personnes handicapées⁴ et le Plan directeur de l'offre de services en loisirs de proximité⁵.

OBJECTIFS VISÉS

Ce programme vise à accroître la participation des personnes handicapées par la mise en place de mesures d'inclusion spécifiques aux activités offertes dans la communauté.

Plus spécifiquement, il vise à assurer une expérience inclusive, notamment :

- 1. Adapter le matériel, l'infrastructure et les équipements offerts pour l'activité** (ex : mobiliers, aménagement du cadre bâti, signalisation visuelle, soutiens tactiles, trousse d'apaisements, matériel de différentes tailles et de différents poids, etc.) ;
- 2. Adapter les pratiques d'animation** (ex : niveaux de difficultés variés dans une même activité, services d'interprétations, programme de jumelage ou de mentorat, schémas, visuels ou repères en soutien à l'animation, etc.) ;
- 3. Renforcer les compétences des ressources humaines dans la planification et la mise en œuvre d'une programmation inclusive** (ex : formation au personnel pour bien accueillir et soutenir la participation de tous, procédure d'animation de l'arrivée au départ du participant, accompagnement des professeurs dans la planification et l'animation de leur activité, mise en place de mesures d'accommodements, etc.) ;
- 4. Promouvoir une culture inclusive au sein de l'organisme, de sa clientèle ainsi qu'auprès de la population** (ex : ajouter un vocabulaire positif et inclusif dans les outils de communications internes et externes, organiser une activité de sensibilisation, reconnaître l'évolution d'un participant, valoriser des témoignages, consulter le public cible, etc.).

PÉRIODE VISÉE

Les projets retenus dans le cadre du programme devront se réaliser **entre décembre 2025 et décembre 2026**.

¹ [Inclusion | GDT \(gouv.qc.ca\)](#)

² Des activités offertes à l'ensemble de la population et non exclusivement dédiées aux personnes handicapées.

³ [Politique-accessibilitee-universelle.pdf](#)

⁴ [Guide Utilisation Roulette](#)

⁵ [Plan directeur de l'offre de services en loisirs de proximité.](#)

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les organismes visés par le présent programme d'assistance financière sont les organismes à but non lucratif admissibles au soutien municipal, tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destiné aux organisations lavalloises](#) et dont le dossier administratif est à jour.

CONDITIONS D'AMBISSIBILITÉ

Afin de déposer une demande, les organismes doivent respecter les critères d'admission suivants :

- Les activités des organismes sont orientées vers les différents domaines du loisir ;
- Le projet répond aux objectifs du programme ;
- Le projet prévoit des contributions de l'organisme et de ses partenaires qui doivent couvrir au moins 10 % du coût total du projet ;
- Le soutien financier demandé à la Ville de Laval est inférieur ou égal à 4 750 \$;
- L'organisme s'engage à souligner la collaboration municipale dans ses publicités et son rapport annuel.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Matériel et équipements inclusifs
- Aménagements inclusifs
- Honoraires professionnels externes (formation, accompagnement expertisé, etc.)
- Frais de transport
- Outils de communications et de promotion (création, frais d'impression, etc.)

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Ressources humaines de l'organisme
- Aliments et breuvages

PROCESSUS D'ANALYSE ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes d'aide financière seront évaluées selon les critères d'évaluation généraux :

- La qualité du projet ;
- La pertinence du projet ainsi que la démonstration de l'organisme à favoriser l'inclusion des personnes handicapées dans ses activités de loisirs ;
- Le projet a des objectifs définis ;
- Le réalisme et la cohérence de la demande et du montage financier ;
- Le projet considère les bonnes pratiques inspirées du [Guide d'utilisation de la roue des variables inclusives de l'Association québécoise pour le loisir de personnes handicapées](#).
- Le projet est en cohérence avec la [Politique d'accessibilité universelle de Laval](#) et le [Plan directeur de l'offre de services en loisirs de proximité](#).

Les demandes seront analysées par un comité d'analyse en fonction des critères d'admissibilité et d'analyse ci-haut mentionnés. Une réponse écrite sera acheminée à l'ensemble des organismes au plus tard le **8 décembre 2025**.

MARCHE À SUIVRE

Après avoir pris connaissance des conditions d'admissibilité et des critères d'évaluation du programme d'assistance financière, veuillez remplir le formulaire ainsi que tous les documents afférents à la demande et l'acheminer à l'adresse courriel : viedequartier@laval.ca avant le **7 novembre 2025**. Un accusé de réception sera transmis dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre demande.

REDDITION DE COMPTES

Pour les organismes bénéficiant de ce soutien financier, **au terme de l'initiative**, un rapport final faisant état des activités réalisées devra être déposé à l'adresse courriel : viedequartier@laval.ca , contenant notamment les informations suivantes :

- Les résultats obtenus en lien avec les objectifs initiaux de l'initiative ;
- Le suivi de l'évaluation que vous avez envisagez faire ;
- Le bilan financier faisant état des revenus et des dépenses encourues pour toute la durée du projet.

DOCUMENTS À JOINDRE

Les documents suivants doivent être transmis par courriel :

- Formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ;
- Résolution autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme ;
- Derniers états financiers ;
- Dernier rapport annuel de l'organisme ;
- Le cas échéant, lettres d'engagement des partenaires confirmant les divers engagements dans le cadre de l'initiative.
- Le cas échéant, les soumissions des différents fournisseurs.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la Division Vie de quartier de la Ville de Laval par courriel à viedequartier@laval.ca.